



Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation du marché de Noël qui se déroulera au cœur de Locronan du samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019,

Considérant l'installation des manèges avant le 01 décembre et leur démontage après le 06 janvier 2019

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits de 11h à 24h sur la place désignée ci-dessous :

- Place du 19 mars 1962

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la gendarmerie.

A Locronan, le 12 octobre 2018,

Le Maire,

Antoine GABRIELE.